

Halte-garderie itinérante



Règlement de fonctionnement

La halte-garderie itinérante a pour objet d'accueillir les enfants âgés de **4 mois** à 4 ans résidant sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (regroupant Aumont, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaâlis, Montlognon, Montepilloy, Mont l'Evêque, Pontarmé, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Thiers Sur Thève, Villers Saint Frambourg).
Le siège social de la halte-garderie est situé 30 avenue Eugène Gazeau, Senlis (60300).

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2007- 230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Historique :

La halte-garderie itinérante « Les P'tits Cœurs » a été créée en 2010 pour répondre aux besoins des familles vivant en milieu rural. La halte-garderie est une structure mobile qui peut accueillir pour une durée déterminée et de façon occasionnelle 11 ou 12 enfants de **4 mois** à 4 ans sur 4 communes accueillantes.

L'établissement :

L'établissement est un service d'accueil qui veille à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Espace d'éveil, de socialisation et d'échanges pour les enfants et leurs familles, la halte-garderie propose un service de proximité souple et adaptable à la demi-journée ou la journée.
La structure concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La halte-garderie accueille les enfants dans des salles communales de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

Le lieu d'implantation de la halte-garderie itinérante varie selon le planning hebdomadaire suivant :

Jours	Communes	Demi-journée	Matinée + repas	Journée
Lundi	Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)	9h00-12h00	9h00-13h00	9h00-17h00
Mardi	Pontarmé (salle des rencontres)	9h00-12h00	9h00-13h00	9h00-17h00
Jeudi	Ognon (salle communale)	9h00-12h00	9h00-13h00	9h00-17h00
Vendredi	Barbery (le Clos St Rémi)	9h00-12h00	9h00-13h00	9h00-17h00

La halte-garderie fonctionne tous les jours sauf les mercredis, samedis, dimanches, et les jours fériés. Pendant les vacances scolaires, la structure ferme une semaine à la Toussaint, deux semaines à Noël, une semaine aux vacances d'hiver, une semaine en avril, et tout le mois d'août.

Tous les deux ans, le Conseil Départemental donne son avis favorable pour continuer l'activité de la structure dans les salles communales.

L'inscription :

Toute inscription à la halte-garderie itinérante entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

La halte-garderie itinérante accueille **les enfants âgés 4 mois à 4 ans**.

Le dossier d'inscription pour les accueils gérés par la halte-garderie itinérante est **obligatoire**. Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier d'inscription n'a pas été dûment complété et les pièces demandées fournies.

Le dossier est à renouveler chaque année scolaire. Son renouvellement est obligatoire.

La Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche individuelle de renseignement dûment remplie
- Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité avec photocopie du carnet de vaccination
- Ordonnance actualisée au poids de l'enfant permettant la prise d'un antipyrétique
- Photocopie de l'attestation carte vitale sur laquelle est rattaché l'enfant
- N° immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire
- Justificatif de domicile (ex : quittance EDF)
- Photocopie du ou des dernier(s) avis d'imposition(s)
- En cas de séparation, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Vous êtes tenus de nous informer en cas de changement de situation important (divorce, séparation, chômage, etc.).

Pour les cas de garde alternée, la photocopie du jugement du tribunal sur la garde de(s) (l') enfant(s) est obligatoire.

L'inscription réalisée sur rendez-vous avec la responsable de la structure.

L'Adaptation de l'enfant :

Le premier accueil à la Halte-Garderie est réservé à la présentation de l'enfant, de sa vie au sein de la famille, mais également à la présentation de l'équipe et des locaux.

L'accueil est un moment clé. Il permet à l'enfant et à ses parents de faire connaissance avec les professionnels et les lieux.

Pour que l'enfant se sente bien à la Halte-garderie, il est important que l'un des parents l'accompagne et lui fasse découvrir les jouets, les lieux, les personnes qui vont s'occuper de lui. Les premiers temps d'accueil doivent être de courte durée et adaptés à chaque enfant. L'adaptation évolue sur la durée et selon la faculté de l'enfant à s'intégrer au sein de la halte-garderie. Cette adaptation peut être plus ou moins longue selon le comportement de l'enfant et la difficulté à se séparer de ses parents.

La période d'adaptation qui permet aux enfants et aux parents de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants, et de se séparer de façon progressive est indispensable. Elle se déroule en 3 temps :

1. une première visite sans séparation entre l'enfant et le parent,
2. une seconde visite avec un temps où l'enfant va se séparer du parent sur une durée définie, environ ½ heure.

3. puis l'équipe fait une proposition adaptée à la famille.

Chaque enfant va vivre cette séparation à son rythme.

Le Principe de fonctionnement :

Pour des raisons de sécurité et de confort liées à la configuration des salles, la halte-garderie ne peut accueillir que 11/12 enfants à la fois, selon l'agrément de chaque lieu d'accueil.

2 types d'accueil sont proposés aux familles : accueil occasionnel et accueil d'urgence.

- L'accueil occasionnel se définit par une fréquentation sur inscription en fonction des places disponibles. Les besoins sont connus à l'avance. Pas de contrat d'accueil.
- L'accueil d'urgence s'adresse à des situations particulières et une priorité d'accueil évaluée par la responsable.

Les locaux sont mis à disposition par les mairies qui s'engagent à offrir un espace propre et chaleureux.

L'équipe est attentive à sécuriser les lieux (cache-prise, paravents) et veille à sécuriser l'enfant en disposant les jeux toujours à la même place.

La place des familles :

Les parents sont reconnus comme étant les « premiers éducateurs de leur enfant ». Ils sont des partenaires privilégiés dans la prise en charge des enfants par l'équipe.

Les échanges et les transmissions quotidiennes (matin et soir) entre les parents et l'équipe, l'expression de leur intérêt pour savoir comment s'est passée la journée, la participation des parents pour accompagner l'équipe dans les projets d'activités (apporter supports de récupération pour activités, ...) sont autant de supports qui permettent de préserver le lien entre la maison et la halte-garderie.

Toute famille désireuse de participer à la vie de la structure sous forme d'intervention ponctuelle (préparation d'un goûter d'anniversaire, participation aux fêtes, accompagnement d'un atelier lors de la semaine de la petite enfance ... en respectant le projet pédagogique) est la bienvenue.

Les familles sont informées du projet éducatif de la structure et les autres protocoles (tous les documents sont à disposition dans les 4 lieux d'accueil).

La communication avec les familles se fait beaucoup par le verbal mais passe aussi par l'affichage, documents dans le sac de l'enfant et le mailing.

Les valeurs de l'établissement :

La priorité de l'équipe est le respect et le bien-être des enfants. Pour cela, les professionnelles accordent de l'importance aux besoins de l'enfant.

Le jeu est indispensable dans la vie de l'enfant. Il permet à l'enfant de mieux se connaître, de découvrir ce qui l'entoure, d'entrer en contact avec les autres.

L'équipe veille à ce que le jeu reste un moment de plaisir (plaisir individuel, plaisir collectif).

L'équipe dispose des jouets toujours à la même place pour que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la halte-garderie. Pour cela, un large choix de jeux ou d'activités sont proposés.

La Pédagogie et l'encadrement :

La halte-garderie itinérante est un lieu ouvert aux familles et à leurs enfants.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance selon la réglementation en vigueur : une directrice - Educatrice de Jeunes Enfants, une auxiliaire de puériculture et un CAP Petite enfance.

L'équipe de professionnelles est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur l'accueil de leur enfant aux familles pendant les horaires d'ouverture.

La directrice- EJE de la halte-garderie itinérante est le référent direct des familles. Elle est à disposition des familles tous les jours d'ouverture sur rendez-vous. Elle doit assurer la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des activités.

En cas d'absence physique de la directrice sur la structure, la continuité du service public est assurée par son adjointe, auxiliaire de puériculture, laquelle pourra assurer le rôle de direction en restant en contact téléphonique avec la directrice.

L'équipe (auxiliaire de puériculture, assistante petite enfance diplômée du CAP Petite enfance) est chargée de concevoir, de préparer et d'animer toutes les activités de la halte-garderie itinérante en prenant particulièrement en compte les capacités et les besoins des enfants au niveau biologique, affectif et cognitif.

Les activités de la halte-garderie itinérante sont organisées selon un projet pédagogique écrit par l'équipe. Ce projet définit les objectifs pédagogiques visés avec les enfants, l'organisation de la journée, des accueils mais aussi le rôle des professionnels. Ce projet est à votre disposition sur les lieux d'accueils.

Le personnel de la halte-garderie itinérante est tenu au secret professionnel, les renseignements concernant les familles restent confidentiels à la structure.

Des stagiaires peuvent être admis sous contrat de stage, avec des écoles ou des centres de formation. L'équipe estime important d'encadrer une stagiaire au sein de la structure (voir projet pédagogique).

L'organisation d'une journée :

Les horaires présentés restent souples et tiennent compte des rythmes individuels de chaque enfant.

Ils permettent néanmoins de donner des repères.

Les enfants arrivant au cours de la journée sont intégrés au groupe.

9h à 10h : accueil des enfants / temps libre

10h à 10h45 : activités encadrées

10h50 : sortie extérieure

11h10 : lavage des mains

11h15 : regroupement autour de chants, marionnettes, histoires ou imagiers.

11h30 : repas suivi de temps libre

12h45 : passage aux toilettes, changes des couches

13h : sieste

A partir de 14h30 : réveils échelonnés, temps libre

15h45 à 16h : goûter

16h15 à 17h : activités ou temps libre ou sortie extérieure en attendant le retour des familles.

Les Conditions d'accueil des enfants :

Toutes les familles habitantes sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peuvent bénéficier du service d'accueil que propose la halte-garderie, en fonction des places disponibles.

Chaque jour, à son arrivée à la Halte-garderie, l'enfant doit être muni d'un sac marqué à son nom et prénom, celui-ci doit contenir obligatoirement :

- une serviette de toilette,
- des lingettes en quantité importante et des produits de nettoyage (coton avec lait de toilette ou liniment si utilisation pour le siège), aussi prévoir de les renouveler régulièrement dans le sac de votre enfant.
- 4 ou 5 couches minimum,
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison,
- des chaussons,
- 1 ou 2 bavoirs,
- un biberon d'eau pour les plus jeunes,
- un doudou ou/et une tétine si votre enfant en possède
- Le carnet de santé ou les photocopies du carnet de vaccination
- Un flacon- dosette de Doliprane en cas de fièvre supérieure à 38°5.

Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être notés de son prénom.

Matériels à fournir dès le premier accueil :

- Fournir 3 paquets de lingettes pour les différentes activités.
- 1 boîte de mouchoirs pour les nez qui coulent, à renouveler si besoin.

Les lingettes ne doivent pas contenir du « phénoxyétanol » qui figure aussi sous le nom « phénoxytol » ou encore « EGPhE ». Merci de vérifier les paquets car cette substance est toxique pour les jeunes enfants de moins de 3 ans.

Les vêtements mis en dépannage par la halte-garderie doivent être rendus propres à l'établissement, le plus rapidement possible.

Les repas et goûters :

Les repas et le lait sont fournis par les parents, aucune déduction n'est possible.

Tous les aliments et différents récipients apportés, doivent être notés au prénom de l'enfant. Merci de regrouper les aliments du plat principal dans une seule boîte plastique.

La halte-garderie donne les repas pendant les heures d'accueil de l'enfant (à l'exception du petit déjeuner et du dîner donnés par la famille). Seuls les repas du déjeuner, et les collations – goûters, biberons pendant les heures de présences de l'enfant sont assurés.

La boisson est constituée d'eau minérale ou de source non gazeuse.

Pour l'accueil en journée pleine, la famille doit fournir le repas et le goûter de l'enfant dans un conditionnement hermétique et son transport doit être effectué dans un sac isotherme. Par mesure de sécurité et d'hygiène alimentaire, il est possible d'apporter un repas préparé industriellement, selon les habitudes alimentaires de l'enfant.

Dans le cas de repas préparés à la maison et pour tous les produits frais, laitages et biberons, la famille s'engage à respecter les recommandations du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Oise :

- Le plat préparé et cuit à la maison doit être rapidement refroidi dans un récipient, dans l'évier avec de l'eau la plus froide possible, et conservé moins de 24h au réfrigérateur, à une température comprise entre 0° et +4°, dans un récipient alimentaire, fermé et adapté au micro-onde indiquant le nom de l'enfant.
- Tout plat cuisiné ne doit pas rester plus d'1h à température ambiante. Il sera apporté à la halte-garderie dans une glacière ou un sac isotherme où il sera conservé jusqu'à l'heure du repas au réfrigérateur. Il sera ensuite rapidement réchauffé à une température supérieure à 63° en évitant les transvasements.
- Les produits frais (fruits, crudités...) seront également fournis dans un récipient fermé et conservés dans le réfrigérateur de la halte-garderie.
- Les laitages doivent être conservés à une température entre 0° et +4° jusqu'au repas.
- Les biberons de lait seront préparés de préférence sur place au dernier moment. Ils seront conservés au réfrigérateur moins de 12h et ne seront réchauffés qu'une seule fois. Ils ne doivent pas rester plus d'1h à température ambiante.
- Les conserves doivent être amenées fermées à la halte-garderie. Attention, souvent très salées, elles sont inadaptées aux nourrissons.
- La date limite de consommation des produits doit être vérifiée systématiquement par la famille. Les aliments périmés (comme yaourts) ne seront pas donnés à l'enfant par l'équipe.
- Les produits congelés seront décongelés au réfrigérateur ou au micro-onde (et non à température ambiante) et consommés dans les 24h. Un aliment décongelé ne doit pas être recongelé.

A titre exceptionnel, il est parfois proposé une collation collective (anniversaires, Noël, ou autre fête) les familles sont alors invitées à apporter de temps en temps quelque chose que l'enfant pourra partager avec les autres enfants (gâteaux, boissons, ...).

La Santé de l'enfant :

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée en Halte-Garderie, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé. L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

Les photocopies des vaccinations sont à joindre au dossier de l'enfant, quand une nouvelle vaccination ou rappel sera effectué, joindre une nouvelle copie pour mettre le dossier de l'enfant à jour. Le carnet de santé de l'enfant ou les photocopies des vaccinations sont déposés quotidiennement dans le sac de l'enfant en cas de contrôle.

Le rôle du médecin référent à la structure :

Un médecin est référent à la Halte-garderie Les P'tits Coeurs, dont les missions attribuées sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé de l'enfant.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de la structure et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de problème de santé.

Un protocole médical est mis en place par le médecin référent de la structure, ce document informe sur les conditions d'admission des enfants dans la structure, sur les conduites à tenir en cas de fièvre, de maladies, de situations d'urgence, ... ce document est disponible en consultation sur les 4 lieux d'accueils.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, bronchiolite, ...) ne pourra être accueilli à la halte-garderie pour sa propre santé et celle des autres enfants. Les différentes évictions sont définies sur le protocole médical de la structure.

Si durant son accueil, l'enfant est malade (fièvre, vomissements, ou autre état de santé), l'équipe prévient ses parents ou la personne en ayant la garde afin qu'il puisse regagner son domicile rapidement.

Les parents devront informer la directrice des éventuelles anomalies de comportement et de la santé de l'enfant, lors de l'accueil.

Dans le cas de maladies chroniques et pour les enfants porteurs d'un handicap, un protocole d'accueil personnalisé pourra être mis en place au cas par cas, en accord avec la famille, la directrice et le médecin référent de la structure. (voir projet pédagogique)

Les soins :

Pour qu'un traitement soit administré à l'enfant pendant sa présence à la Halte-Garderie, une prescription médicale spécifique (une ordonnance à jour) avec les boîtes de médicaments marquées au nom de l'enfant, pour tous médicaments même ceux en libre-service dans les pharmacies ou grandes surfaces.

Le suivi des médicaments est inscrit dans le cahier infirmerie du lieu d'accueil.

Selon le protocole médical, en cas de :

- blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe avec les produits autorisés.
- doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de têtes...), la directrice se mettra en relation avec les familles pour prendre une décision. En cas de fièvre supérieure à 38°5, la famille doit venir chercher l'enfant.
- blessures ou d'états graves, la directrice prévient les parents et les services médicaux appropriés (médecins, SAMU, Pompiers). En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents.

L'Hygiène :

Le bain est donné par la famille, l'enfant doit arriver propre et habillé.

L'ensemble des produits nécessaires est à la charge de la famille. Celle-ci fournit toute pommade ou produits de soins spécifiques (savon surgras si eczéma, sérum physiologique par exemple), nécessaires à l'hygiène de l'enfant.

Les Normes de sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de matériel tel que vélo, poussette ou autre, la halte-garderie décline toute responsabilité.

Les parents devront s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la halte-garderie en raison du risque d'ingestion (billes, bonbons, pièces de monnaie, petites barrettes...).

Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

Les familles doivent être assurées pour des dommages causés par l'enfant.

Les Conditions de réservation :

Les familles réservent des forfaits, de 3h à 8h consécutives par jour, en fonction de leurs besoins et des places disponibles.

Réservation sur place ou par téléphone au **06.30.49.01.98**

La réservation occasionnelle de la place de l'enfant se fera :

- Soit par signature d'un contrat hebdomadaire, voir mensuel,
- Soit par contact direct ou téléphonique auprès du personnel en fonction des places disponibles.

En cas d'affluence, la priorité est donnée aux enfants habitants sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le respect de la structure :

La halte-garderie Les P'tits Cœurs est ouverte de 9h à 17h, les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour l'organisation de la structure, l'enfant doit être déposé avant 10h00 le matin.

Les parents doivent se présenter 10 minutes avant la fermeture, ceci afin d'avoir un compte rendu oral du déroulement de la journée.

L'enfant repartira avec une personne majeure autorisée par écrit des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retard prolongé dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir la directrice de la halte-garderie.

Ces retards répétés seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant.

Une heure supplémentaire par enfant sera facturée au-delà de 17h.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci et non plus de l'équipe, pour le temps des transmissions.

Afin de préserver l'espace et le matériel des tous petits de la Halte-Garderie, les « aînés » doivent vous attendre dans l'entrée des locaux. Aussi, l'équipe n'est pas responsable des « aînés » dans ces espaces et dans les jardins de la structure.

La Participation financière horaire :

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées.

La participation familiale pour les enfants de moins de 6 ans est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources selon le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Une évolution du barème des participations familiales a été adopté en date du 16 avril 2019 lors de la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les taux de participation familiale évolueront du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Le tarif est révisable chaque année au 1^{er} janvier.

La directrice de la Halte-garderie est à disposition pour expliquer le calcul des tarifs.

Barème : taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (revenus brut N-2 donc les revenus de l'année 2017)

Le plafond est de 5300 euros

Le plancher est de 705,27 euros

Nombre d'enfants à charge :	Taux horaire :
1 enfant	0,0605 %
2 enfants	0,0504 %
3 enfants	0,0403 %
4 enfants et plus	0,0302 %

Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge (ex : 1 famille de 2 enfants dont un enfant est handicapé bénéficierait du tarif correspondant à une famille de trois enfants).

A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé.

Le tarif est majoré de 15 % pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La facturation sera établie en fin de mois sur le nombre d'heures réservées de l'enfant (matin, matin + repas ou journée)

Le personnel s'engage à tenir à jour le registre d'état journalier des présences des enfants.

Toute heure entamée est due.

Les déductions sont admises lors des :

- * fermetures de la Halte-Garderie itinérante
- * hospitalisation de l'enfant (avec bulletin d'hospitalisation)
- * éviction par le médecin de la structure
- * maladie justifiée par certificat médical

Pour toute absence, il est demandé aux parents de prévenir la responsable par téléphone le matin avant 9h00.

Toute inscription est due sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical.

Aucun changement de tarification ne sera effectué après édition d'une facture.

Le changement de tarif sera effectif pour le mois en cours, sur la facture suivante.

Les Règlements :

Les règlements des factures sont à effectuer dans les 10 jours suivants l'émission de la facture.

Les règlements par chèque sont à mettre à l'ordre du Trésor Public.

Ceux-ci sont envoyés ou déposés dans la boîte aux lettres,

au siège : Halte-garderie les P'tits Cœurs
Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS.

Les règlements ne seront pas réceptionnés sur les lieux d'accueils de la halte-garderie par l'équipe.

Si vous constatez une erreur de facturation, mettez-vous rapidement en lien avec la directrice de la halte-garderie.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le **18 SEP. 2019**
ID : 060-200068975-20190912-ADEL2019-C06116-DE

L'acceptation du Règlement de fonctionnement :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure.
Son non-respect pourra entraîner le refus de l'accès de l'enfant à la halte-garderie.

PROJET